



# CONVENTION PADA ANIMATEUR-ANIMATRICE

Parcours d'Accompagnement à la Découverte de l'Animation

Mise à jour : 06/06/2025

La présente convention règle les rapports entre :

**La mairie de Pleumeur-Bodou, représentée par, Monsieur Pierre TERRIEN, Maire,** agissant en cette qualité et en application de ladite Mairie.

Ci-après dénommée « La Collectivité » de première part.

Mairie - 3, place du bourg - 22560 Pleumeur-Bodou 02 96 23 91 17 - Mail : mairie@pleumeur-bodou.fr - N° SIREN : 212 201 982 – code APE : 751A
Service enfance-jeunesse-sports-culture Directeur : M. Gwen STAEDTSBADER 02 96 23 91 17 – 06 13 66 41 83 - Mail : sejs@pleumeur-bodou.fr
Centre de loisirs - Impasse de Crec’h Labo Directrices : Catherine HUET et Béatrice MARTIN 02 96 23 92 75 – 06 26 53 75 41 - Mail : enfance@pleumeur-bodou.fr  N° d’agrément du centre de loisirs déclaré auprès du SDJES : 022ORG0514

Et le-la jeune accueilli-e, ci-après dénommé-e, « *l’aide animateur-animatrice* » d’autre part.

Nom - Prénom  Date et lieu de naissance  Adresse  Téléphone fixe Téléphone mobile Mail	
Responsable légal Nom – Prénom  Adresse  Tél fixe Tel mobile Mail	

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de *l'aide animateur-animateur*, qui souhaite découvrir l'animation volontaire auprès des enfants. *L'aide animateur-animateur*, intègre le Parcours d'Accompagnement à la Découverte de l'Animation (PADA), au sein du centre de loisirs. Ce parcours vise à permettre aux jeunes accueillis de s'orienter vers une formation BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animation).

La convention est portée à la connaissance de *l'aide animateur-animateur* pour acceptation, et de son représentant légal pour consentement exprès sur les clauses qu'elle contient.

L'accueil de *l'aide animateur-animateur*, objet des présentes, est possible à tout jeune dès l'âge de 16 ans, qui habite en résidence principale sur la commune de Pleumeur-Bodou.

### **Objectifs du dispositif PADA :**

- Proposer un encadrement de qualité aux enfants accueillis au centre de loisirs en :
  - o Accompagnant deux jeunes par an de Pleumeur-Bodou, âgés de 15 à 16 ans, dans la découverte de l'animation volontaire au centre de loisirs auprès des enfants de 3 à 12 ans.
  - o Finançant en partie leur formation BAFA, soit 2 sessions théoriques (stages BAFA 1 et 3).
  - o Recrutant prioritairement ces jeunes au sein du centre de loisirs pendant leur formation BAFA et après l'obtention de leur diplôme.

Les activités prévues pendant l'accueil au centre de loisirs sont les suivantes :

- **Accompagnement de l'équipe d'animation dans les activités de loisirs et de vie quotidienne (repas, goûter, hygiène, préparation et rangement du matériel pédagogique).**

## **ARTICLE 2 : La Collectivité**

La Collectivité s'engage à :

- Rencontrer le jeune et son représentant légal afin d'expliquer et déterminer le déroulement du parcours PADA.
- Financer en partie la formation BAFA, soit les deux sessions de formation théoriques (BAFA 1 et 3). La mairie réglera directement l'organisme de formation choisi pour chaque session théorique
- Désigner un-e tuteur- tutrice du SEJS, qui accompagnera et évaluera *l'aide animateur-animateur* pendant toute la durée du parcours
- Organiser l'accueil et l'accompagnement pédagogique de *l'aide animateur-animateur*, fournir un livret pédagogique pour l'organisation et l'évaluation de son parcours
- Prévenir le représentant légal de tout incident ou accident survenu à *l'aide animateur-animateur* au cours de l'accueil
- Prendre les dispositions pour couvrir la responsabilité qui pourrait lui incomber du fait de la présence *l'aide animateur-animateur* dans la collectivité
- Fournir à *l'aide animateur-animateur*, à titre gracieux le repas du midi, s'il est présent toute la journée
- Délivrer à la fin du parcours un bilan et une attestation de stage réalisé au sein de la collectivité.

## **ARTICLE 3 : L'aide animateur- animatrice et le responsable légal**

*L'aide animateur-animateur* s'engage à :

- Respecter et se conformer à la présente convention et au règlement intérieur de la collectivité
- Respecter les horaires d'accueil définis conjointement et prévenir la collectivité en cas de retard ou d'absence
- Respecter l'obligation de discrétion et de réserve, et ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la Collectivité, sauf accord de cette dernière
- Respecter les consignes données par le-la tuteur-trice ou tout autre membre de l'équipe d'encadrement, afin d'assurer de façon permanente, sa propre sécurité physique et affective et celle des enfants accueillis
- Participer de 15 à 25 demi-journées maximum d'encadrement réparties au minimum sur trois périodes de vacances scolaires(hiver/printemps/été/automne). Ces demi-journées doivent-être réalisées avant le début du premier stage théorique bafa1. (Il faut avoir obligatoirement 16 ans au premier jour du stage bafa1).

Le responsable légal s'engage à :

- Être présent lors du premier rendez-vous entre la mairie et son enfant et se rendre disponible en cas de sollicitation par la mairie
- Remplir le dossier d'inscription initial et fournir une copie de la carte d'identité, le N° de sécurité sociale de l'enfant et une photo d'identité
- Accompagner son enfant tout au long de son parcours de découverte et de formation d'animation
- Payer une partie des droits d'inscriptions pour chaque session théorique bafa1 et bafa3.

#### **ARTICLE 4 : La durée et les horaires de présence**

La durée hebdomadaire de présence du jeune ne pourra excéder 35 heures, réparties sur 5 jours maximum du lundi au vendredi, hors jours fériés.

La durée quotidienne de présence ne pourra excéder 8 h. La présence pendant l'accueil est interdite entre 20h et 8h.

Le planning de présence sera réalisé pour chaque période d'accueil, en concertation entre le-la tuteur-trice et *l'aide animateur-animatrice*. Nous privilégions la présence en demi-journée (matin ou après-midi avec temps de présence pendant le repas des enfants éventuellement), et selon les activités, la présence toute la journée est possible.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité civile**

*L'aide animateur-animatrice* est couvert par le contrat Multirisques **Gan Collectivité Locale n° 01501046 1000**, contracté par la mairie auprès de GAN assurances

#### **ARTICLE 6 : Exécution de la convention et rupture.**

La présente convention ne constitue pas un contrat de travail. *L'aide animateur-animatrice*, ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la mairie. La convention s'applique pour la durée de l'accueil définie entre les parties.

La convention peut être dénoncée à tout moment pour non respect des engagements énumérés, sans qu'aucun défaut de préavis ne puisse être opposé à cette décision.

En cas de session non satisfaisante délivrée à la fin de la première session de formation théorique bafa1, le coût d'inscription pour passer à nouveau ce stage serait intégralement à la charge du responsable légal.

La présente convention est établie en un seul exemplaire original pour la mairie, le responsable légal de l'enfant disposera d'une copie papier et/ou numérique de la présente convention.

La Collectivité	L'aide animateur-animatrice,	Le responsable légal,
<b>Pierre TERRIEN, Maire</b>		
Lu et approuvé, le	Lu et approuvé, le	Lu et approuvé, le